

Mémoires et oublis du passé colonial belge. Observations d'une commission parlementaire depuis le banc des « experts »

Valérie Rosoux

DANS **Droit, histoire et vérité** 2025/1, PAGES 79 À 96
ÉDITIONS **Droit et société**

ISSN 0769-3362

DOI 10.3917/drs1.119.0079

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-droit-et-societe-2025-1-page-79?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Lextenso.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Mémoires et oublis du passé colonial belge. Observations d'une commission parlementaire depuis le banc des « experts »

*Remembering and Forgetting Belgium's Colonial Past:
Observations of a Parliamentary Commission from the "Experts' Bench"*

Valérie Rosoux

FNRS, UCLouvain, Institut de sciences politiques Louvain-Europe (Ispole), Place Montesquieu, 1 L20807, B-1348 Louvain-la-Neuve.
valerie.rosoux[at]uclouvain.be

■ Résumé

L'article se concentre sur la commission parlementaire mise en place en 2020 au sujet du passé colonial belge. À partir d'un travail terrain comme membre des deux groupes d'experts mis en place par le Parlement, la contribution souligne tout d'abord l'importance des archives quand il s'agit de dépasser le silence officiel. Elle s'arrête en particulier sur la destinée des enfants métis, enlevés à leur mère pour être placés dans des pensionnats, cet enlèvement étant désormais caractérisé comme un crime contre l'humanité. Ensuite, la contribution démontre que la démarche s'inscrit dans un travail de mémoire qui ne se limite pas à l'ouverture d'archives, examinant les traces du passé colonial persistantes jusqu'à aujourd'hui. La dernière partie porte sur la recherche de la vérité et sur les pièges principaux qui l'entravent.

Belgique – Colonisation – Expertise – Réparation – Restitutions – Travail de mémoire – Travail parlementaire

■ Summary

The article focuses on the Special Parliamentary Commission established in 2020 about Belgium's colonial past. Based on extensive fieldwork as a member of two expert groups set up by the Parliament, the analysis first highlights the importance of archives for overcoming official silence. It focuses in particular on the mixed-race children, taken away from their mothers to be placed in boarding schools, an abduction now characterized as a crime against humanity. The second part stresses that the Commission's aim implies a work on memory which is far from being limited to the opening of the archives, by examining the persisting consequences of colonial past. The final section concentrates on the search for truth, and the main pitfalls that stand in the way.

Belgium – Colonization – Expertise – Historical responsibility – Memory work – Parliamentary work – Reparation – Restitutions

« Nos âmes sont à apaiser des deux côtés. [...] Nous sommes pleins de l'Occident mais vous êtes vides de nous »
In Koli Jean Bophane¹

En juillet 2020, le Parlement belge mit en place une commission spéciale afin d'examiner son passé colonial « au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver² ». Ses travaux durèrent plus de deux ans. Ils se révèlent particulièrement emblématiques des mémoires et oublis d'un passé « qui ne passe pas³ ». L'objectif de cet article n'est pas de décrire la genèse et la procédure de cette commission⁴, mais de réfléchir à sa portée à l'aune de la triple distinction proposée par Antoine Bailleux dans l'introduction générale de ce numéro spécial « droit, histoire et vérité ».

La première distinction concerne les termes de « mémoire vive » et « mémoire inerte ». Si la mémoire vive s'exprime « de manière diffuse » et « sans mobilisation préalable », la mémoire dite inerte renvoie à l'idée d'un répertoire de données qualifiées de « quasi éternelles » et « inaltérables », tel que les fonds d'archives, seulement accessibles « sur demande ». Une deuxième distinction vise les notions de « souvenir » et d'« héritage ». Le souvenir évoque une forme de « rupture » entre passé et présent, alors que l'héritage rappelle une « histoire qui n'est pas totalement passée ». Enfin, une troisième distinction met en exergue les notions de « vérité-construction » et « vérité-dévoilement ». L'idée de vérité-construction suggère que la vérité peut, dans une certaine mesure, être « gérée ou régulée par le droit », tandis que l'idée de vérité-dévoilement présente la vérité comme une réalité que le droit ne peut que conserver ou supprimer⁵. C'est autour de ces distinctions que se structurent les trois parties de cette réflexion.

Sur le plan méthodologique, l'étude s'ancre dans une expérience de terrain de plus de deux ans et demi. J'ai suivi l'ensemble des travaux de la commission en tant que membre des deux groupes d'« experts » nommés par le Parlement⁶.

1. Paroles prononcées lors des auditions du 8 juillet 2022, commission spéciale « Passé colonial ». Toutes les auditions (vidéos et transcriptions) ainsi que les rapports sont accessibles sur le site internet du Parlement à l'adresse suivante : <<https://www.dekamer.be/kvvcr/showpage.cfm?language=fr§ion=/pri/congo&story=commission.xml>>

2. Titre officiel de la commission (Chambre des représentants de Belgique, DOC 55 1462/001, 17 juillet 2020). Cette commission fut souvent appelée « Commission Congo » dans la presse belge, ce qui fut critiqué en raison du déni suggéré par un tel raccourci à l'égard des expériences respectives du Burundi et du Rwanda.

3. Éric CONAN et Henri ROUSSO, *Vichy. Un passé qui ne passe pas*, Paris : Fayard, 2013.

4. Voir à ce sujet Valérie ROSOUX, « Coming to Terms with Belgium's Colonial Past: The Failure of the Parliamentary Commission », in Hélène RUIZ-FABRI, Valérie ROSOUX et Alessandra DONATI (eds.), *Representing the Absent*, Baden-Baden : Nomos, 2023, p. 163-187.

5. Pour plus de précisions, voir l'introduction générale du numéro.

6. Je reprends ici le terme « experts » car il fut systématiquement utilisé par les parlementaires, que ce soit dans le mandat de la commission, ou tout au long de leurs travaux. Pour plus de précisions sur cette notion, voir notamment Eva-Clarita PETTAI, « Historical Expert Commissions and Their Politics »,

En juillet 2020, le Parlement nomma un premier groupe de dix experts, issus du monde académique et de la société civile, chargés de rédiger le rapport initial de la commission (689 pages)⁷. Après ce travail, le Parlement nomma un groupe de trois experts, chargés cette fois d'organiser les auditions et de rédiger le rapport final à l'issue de l'ensemble des travaux (112 pages)⁸. Plus de 150 témoins, universitaires, artistes, diplomates et représentants d'associations civiles participèrent aux auditions qui réunirent la commission tous les lundis après-midi pendant près d'une année (décembre 2021-novembre 2022). C'est dans le cadre de ce second groupe d'experts que j'organisai un voyage pour les membres de la commission au Burundi, au Congo et au Rwanda avant la rentrée parlementaire de l'été 2022.

La durée et l'intensité de chacune de ces expériences ont permis de récolter une masse de données, depuis la description des échanges dans le cadre des deux groupes d'experts, des réponses données aux consultations qui ont précédé les auditions⁹, des conversations menées dans l'enceinte du Parlement, des rencontres faites au Burundi, au Congo et au Rwanda en présence des parlementaires, jusqu'aux rencontres individuelles réalisées en Belgique et dans chacun des pays des Grands Lacs avec des universitaires, enseignants, artistes, politiques, diplomates, membres d'associations, acteurs économiques ou religieux, praticiens dans le domaine de la justice transitionnelle. L'ensemble des données recueillies sous la forme de notes systématiques prises entre l'été 2020 et le printemps 2023 permet de comprendre au plus près le fonctionnement de la commission.

Ce long travail de terrain s'est révélé à la fois passionnant et éprouvant. Au-delà du caractère émotionnel des témoignages et analyses écoutés au fil des mois, les discussions se sont vues comme parasitées par les tensions qui minent l'identité nationale belge : partis de gauche contre partis de droite, francophones contre néerlandophones, catholiques contre laïques, opposants de l'institution royale contre ses défenseurs. La superposition de ces tensions m'a rapidement obligée à revenir de manière quotidienne à l'observation de mes propres émotions et positionnements.

L'examen des tourbillons mêlant intérêts divergents et souvent contradictoires, ressentiment, chagrin, peur, colère, honte et culpabilité permet de prendre la

in Berber BEVERNAGE et Nico WOUTERS (eds.), *The Palgrave Handbook of State-Sponsored History After 1945*, Londres : Palgrave Macmillan, 2018, p. 687-712. DOI : 10.1057/978-1-349-95306-6.

7. Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, Rapport des experts, *Chambre des représentants de Belgique*, doc 55 1462/002, 26 octobre 2021. <<https://www.lachambre.be/doc/FLWB/pdf/55/1462/55K1462002.pdf>>

8. Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, Constats des experts, *Chambre des représentants de Belgique*, doc 55 1462/006, 7 mars 2024. <<https://www.lachambre.be/doc/FLWB/pdf/55/1462/55K1462006.pdf>>

9. Un questionnaire fut envoyé dès le mois d'août 2020 à 183 universitaires et membres d'associations. Ses interrogations concernaient notamment les lacunes de l'histoire coloniale belge, l'enseignement de cette histoire, les recherches prioritaires, l'accès aux fonds d'archives, et l'usage des notions de réconciliation et réparation.

mesure des ambitions liées à l'approche choisie par les députés belges. Conçue pour favoriser la négociation de recommandations destinées au gouvernement, la commission se termina sans que le moindre accord ne puisse être signé par l'ensemble des partis politiques en présence. Cette absence de compromis est inédite. Depuis la création du Parlement belge, les commissions spéciales aboutissent toujours à la signature d'un accord, fût-il de façade. Faut-il donc conclure à l'échec total de la démarche ?

La question apparaît en filigrane de toute cette réflexion. Elle est non seulement déterminante dans le cadre belge, mais aussi à l'échelle internationale. Dans toutes les anciennes métropoles, les représentants de l'État s'interrogent sur la façon d'aborder – ou non – les griefs historiques relatifs à la période coloniale. La question rebondit sans cesse dans l'actualité, qu'il s'agisse de la guerre d'Algérie en France, de la « pension de sang » pour les descendants des soldats bissau-guinéens de l'armée portugaise, du génocide des Herero et Nama en Allemagne, de l'occupation forcée des terres appartenant au peuple Sami en Suède, ou, dans le cas des Pays-Bas, du recours systématique à la violence pendant la guerre d'indépendance indonésienne.

Partout, les remous provoqués par les appels à la « décolonisation des esprits » forcent à se poser pour se demander « comment on en est arrivé là¹⁰ ». Pour écouter les voix qui grondent ou qui murmurent. Pour dire les « choses comme elles sont¹¹ », sans détour ni justification. L'exercice semble pourtant relever de la gageure. L'une des raisons de l'impasse politique à laquelle a abouti la commission spéciale réside-t-elle dans le caractère partisan de l'exercice ? Les 19 membres de la commission représentaient les partis politiques siégeant au Parlement belge, certains étant favorables à la démarche, d'autres y étant farouchement opposés. Cette légitimité démocratique donna une assise nationale et officielle à la démarche. Elle ne put cependant garantir l'indépendance et le recul nécessaires pour mener à bien le mandat initial¹².

10. Pour reprendre l'expression de l'écrivain et conteur congolais Pie Tshibanda lors des auditions de la commission spéciale du 8 juillet 2022.

11. Marie-Louise Sibazuri, auditions du 18 juillet 2022, commission spéciale. Dans un tout autre contexte et sur un autre mode, voir Claudine GALEA, *Les choses comme elles sont*, Paris : Verticales, 2022.

12. Sur le caractère politique de ce type de commissions, voir Jeremy SARKIN et Ram Kumar BHANDARI, « Why Political Appointments to Truth Commissions Cause Difficulties for these Institutions: Using the Crisis in the Transitional Justice Process in Nepal to Understand How Matters of Legitimacy and Credibility Undermine Such Commissions », *Journal of Human Rights Practice*, 12 (2), 2020, p. 1-27. DOI : 10.1093/jhuman/huaa001. Sur les liens entre histoire et droit dans le cadre des commissions, voir Zoltan B. SIMON, « Judging the Past, Blaming the Past, Hailing the Past », in Baosheng ZHANG, Thomas Yunlong MAN et Jing LIN (eds.), *A Dialogue Between Law and History*, Cham : Springer, 2021, p. 129-150. DOI : 10.1007/978-981-15-9685-8_8. Sur le cas belge, de manière spécifique ou comparée, voir Cira PALLÍ-ASPERO, « Legacies of the Past: When Historical Commissions meet Transitional Justice », in Ihab SALOUL et Britt BAILLIE (eds.), *The Palgrave Encyclopedia of Cultural Heritage and Conflict*, 2025, Cham : Springer. DOI : 10.1007/978-3-030-61493-5_173-1 ; Id., « Beyond the endpoint: the report of the Belgian commission on colonial injustice and the wider tapestry of truth initiatives », *Rethinking History*, 2024. DOI : 10.1080/13642529.2024.2414684 ; Gillian MATHYS et Sarah VAN BEURDEN, « History by Commission? The Belgian Colonial Past and the Limits of History in the Public Eye », *The Journal of African History*, 64 (3), 2023, p. 334-343. DOI : 10.1017/S0021853723000683 ; Tine

Sur le plan conceptuel, il est utile de noter que la notion de décolonisation ne figure pas dans le texte de la résolution instituant la commission spéciale. Elle fut cependant mise en exergue par la vaste majorité des interlocuteurs impliqués dans ce processus, que ce soit pour la valoriser ou la critiquer. Le premier rapport des experts revient avec attention sur diverses acceptions du terme : décolonisation des connaissances, des pratiques, de l'espace public, du droit, de la culture, des mentalités, des arts, de l'enseignement, des médias, de l'aide au développement ou encore du monde médical¹³.

Comme annoncé, le plan de l'article se structure autour des concepts qui constituent le fil rouge de ce numéro thématique. La première partie de la réflexion montre comment les travaux de la Commission articulent les notions de mémoire vive et de mémoire inerte. La deuxième partie précise que le mandat de la commission parlementaire décrit d'emblée le passé colonial comme un héritage et non simplement comme un ensemble de souvenirs. Ce choix n'est pas anodin puisqu'il implique d'assumer de manière critique le passé colonial *et* ses conséquences persistantes, à commencer par les discriminations subies par les descendants des populations colonisées vivant en Belgique¹⁴. La dernière partie questionne la démarche des parlementaires sur le plan de la vérité recherchée.

I. Mémoires vive et inerte : le paradoxe d'une catégorie

Dans l'introduction générale du dossier dans lequel s'inscrit cette contribution, Antoine Bailleux distingue la « mémoire vive », constituée des souvenirs partagés par les individus, que ces souvenirs soient vécus ou transmis, et la « mémoire inerte » qui concerne notamment les éléments conservés sur internet ou dans des fonds d'archives. Les travaux de la commission parlementaire montrent à quel point ces deux phénomènes ne cessent d'interagir et de se nourrir. Loin d'être opposés, ces deux types de sources mémorielles se co-construisent. La constitution d'archives repose sur la collecte de documents, objets et témoignages, glanés plus ou moins méthodiquement. À l'inverse, l'accès aux archives peut fortement dynamiser le

DESTROOPER, « Belgium's "Truth Commission" on its overseas colonial legacy: An expressivist analysis of transitional justice in consolidated democracies », *Journal of Human Rights*, 22 (2), 2023, p. 158-173. DOI : 10.1080/14754835.2022.2042220 ; Berber BEVERNAGE, « History by Parliamentary Vote: Science, Ethics and Politics in the Lumumba Commission », *History Compass*, 9 (4), 2011, p. 300-311. DOI : 10.1111/j.1478-0542.2011.00766.x.

13. Ces appels figurent dans plusieurs chapitres du premier rapport des experts. Voir notamment les analyses signées par Sarah VAN BEURDEN, Martien SCHOTSMANS, Anne-WETSI MPOMA et Laure UWASE (*op. cit.*). Sur cet usage large du concept de décolonisation, voir Achille MBEMBE, « Decolonizing the University: New directions », *Arts & Humanities in Higher Education*, 15 (1), 2016, p. 32. DOI : 10.1177/1474022215618513.

14. Voir les rapports du centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA) en 2011 et en 2017 ainsi que l'étude de Sarah DEMART, Bruno SCHOUMAKER, Marie GODIN et Ilke ADAM, *Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais*, Bruxelles : Fondation Roi Baudouin, 2017.

contenu de la mémoire vive¹⁵. À ce sujet, la mémoire dite inerte peut paradoxalement faire bouger nombre de souvenirs partagés.

En témoignent les auditions qui furent organisées semaine après semaine au Parlement pour écouter les 154 personnes invitées pour éclairer les débats en raison de leur expérience et/ou de leur expertise. Parmi ces auditions, celles qui furent consacrées à l'expérience des enfants métis, longtemps stigmatisés comme les « enfants du péché », furent particulièrement révélatrices du caractère potentiellement actif, voire explosif, des mémoires « inertes ». Durant la colonisation, les mariages interraciaux étaient légalement impossibles en raison de la menace qu'ils constituaient à l'égard d'une division du pouvoir précisément fondée sur la race. Des centaines d'enfants métis furent enlevés à leur mère africaine et placés dans des pensionnats chrétiens, que ce soit dans les Grands Lacs ou en Belgique¹⁶. Certains ne reçurent jamais de certificat de naissance, ce qui empêcha de retrouver la trace de leurs parents.

Plusieurs métis acceptèrent de partager leur histoire devant la commission parlementaire. L'un d'entre eux expliqua qu'il avait cru toute sa vie que sa mère l'avait abandonné au Rwanda (telle était la version de l'histoire transmise dans l'institution religieuse belge où il avait été placé). L'ouverture des archives lui permit cependant de découvrir que sa mère n'avait en réalité jamais cessé de lui écrire. L'ensemble des lettres envoyées avaient été confisquées dès leur réception et conservées dans une boîte à son nom. La lecture de ces lettres fut à la fois décisive (à aucun moment, cet enfant, puis cet adulte, n'avait été oublié par sa mère) et cruelle (aucune de ces lettres n'avait reçu une réponse).

Ce témoignage rappelle l'importance de l'accessibilité des archives, en particulier lorsque celles-ci permettent d'établir l'identité d'une mère ou d'un père. À l'inverse, l'impossibilité d'accéder aux archives maintient une forme d'errance pour des êtres laissés « en suspens ». Comme l'explique l'un des témoins, François d'Adesky, « Passer 60 ans sans identité, c'est comme être un fantôme ». Et de souligner la dualité intrinsèquement liée au statut de métis : « Quand la Belgique se repent sur la colonisation, je me repens »¹⁷. Ce qui s'est joué dans l'hémicycle du Parlement le jour de ces auditions montre l'importance du travail de mémoire ou, plus précisément, du travail *des* mémoires, qu'elles soient qualifiées de vives ou d'inertes. Ce travail implique de tisser de manière nouvelle souvenirs

15. Sur les notions de mémoire vive et de mémoire collective, voir notamment Marie-Claire LAVABRE, *Le fil rouge. Sociologie de la mémoire communiste*, Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994 et Sarah GENSBURGER et Sandrine LEFRANC (dir.), *La mémoire collective en question(s)*, Paris : Presses universitaires de France, 2023.

16. En 2018, le Parlement adopta une résolution relative à la ségrégation subie par les métis (29 mars 2018). L'année suivante, le Premier ministre Charles Michel présenta ses excuses au nom de la Belgique pour « les injustices et les souffrances » que les métis ont subies (4 avril 2019). Sur le sujet, voir Kathleen GHEQUIÈRE et Sibö KANOBANA, *De bastaards van onze kolonie : Verzwegen verhalen van Belgische metissen*, Roeselare : Roularta, 2010 ; Sarah HEYNSSENS, *De kinderen van Save: Een geschiedenis tussen Afrika en België*, Antwerpen : Polis, 2017 et Georges KAMANAYO KAZUNGU, *Tussen twee werelden. Een leven in Europa en Afrika*, Antwerpen : Polis, 2020.

17. François d'Adesky, auditions du 14 février 2022, commission spéciale.

des témoins et connaissances historiques. L'idée n'est à aucun moment de figer ou de réglementer l'histoire¹⁸. Tout au contraire, il s'agit de laisser respirer la mémoire transmise de génération en génération, pour ensuite ajuster la mise en récit publique du passé. Cette démarche permet à terme de « remodeler » les « histoires que nous racontons les uns sur les autres »¹⁹.

Cet objectif suppose que l'on remette en question le préjugé tenace selon lequel seul l'avenir serait ouvert et indéterminé, le passé étant par nature fermé et déterminé. Les faits sont bien entendu ineffaçables. Nul ne peut défaire ce qui a été fait, ni faire que ce qui est advenu ne le soit pas. Mais le sens de ce qui est arrivé n'est jamais fixé une fois pour toutes²⁰. D'où l'importance des archives écrites et orales²¹. Le premier rapport des experts consacre un chapitre substantiel aux archives relatives au passé colonial conservées en Belgique, le peu de documents qui restèrent dans les Grands Lacs au moment des indépendances ayant été progressivement dispersés, détruits ou volés²². Ces archives représentent plus de 20 kilomètres de documents, conservés dans 80 institutions réparties dans tout le pays (tels que le Service public fédéral Affaires étrangères, les Archives de l'État, l'AfricaMuseum, le KADOC²³, les centres d'archives des universités, des villes ou encore des congrégations religieuses).

Loin de se réduire à des documents neutres, ces archives requièrent un travail de critique heuristique qui, lui seul, permet de mettre en mouvement les souvenirs. Un tel mouvement n'a pas eu lieu pour les métis qui restèrent au Burundi, au Congo ou au Rwanda. Certains d'entre eux furent abandonnés au moment du départ des congrégations religieuses lors des événements qui suivirent l'indépendance. Les cas d'abus et de viols ne sont pas rares. Souvent pauvres, ces enfants ne purent accéder à un enseignement de qualité et n'ont souvent jamais revu leurs pères. Ils demandent aujourd'hui à être reconnus par leur père belge, à rencontrer leur fratrie en Belgique ou à obtenir la nationalité belge. Lors d'une rencontre à Kinshasa avec

18. Dans un tout autre contexte, mais sur la même question, voir Olivier MASSERET, « La reconnaissance par le Parlement français du génocide arménien de 1915 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 73 (1), 2002, p. 139-155. DOI : 10.3917/ving.073.0139.

19. Paul RICOEUR, « Quel ethos nouveau pour l'Europe ? », in Peter KOSLOWSKI (dir.), *Imaginer l'Europe : le marché intérieur européen, tâche culturelle et économique*, Paris : Éditions du Cerf, 1992, p. 110.

20. Paul RICOEUR, *Temps et Récit, III, Le temps raconté*, Paris : Le Seuil, 1985, p. 411.

21. Voir notamment Florence GILLET, « Archives et gouvernance de l'information à l'ère numérique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2530-2531 (5), 2022, p. 5-82. DOI : 10.3917/cris.2530.0005 ; Chiara CANDAELE, Delphine LAUWERS, Bérengère PIRET et Marie VAN ECKENRODE, « Van confiscatie naar dekolonisatie: De uitdagingen van de koloniale archieven », *META: Tijdschrift voor Bibliotheek en Archief*, 2, 2021, p. 10-15.

22. Voir les chapitres rédigés par Gillian MATTYS et Sarah VAN BEURDEN, premier rapport des experts, *op. cit.*, p. 354-405. Pour plus de précisions sur les archives conservées en Belgique, voir Pierre-Alain TALLIER, Marie Van ECKENRODE et Patricia VAN SCHUYLENBERGH (dir.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi. Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19e-20e siècle)*, 2, Turnhout : Brepols, 2021.

23. L'acronyme KADOC signifie en néerlandais « Documentatie- en Onderzoekscentrum voor Religie, Cultuur en Samenleving » (Centre de documentation et de recherche sur la religion, la culture et la société), au sein de la KU Leuven (Université catholique de Leuven).

les membres de la commission parlementaire, les responsables des associations de métis au Congo se décrivent comme des « éternels blessés ». Ils interpellent les députés belges de la sorte : « Vous êtes les représentants de nos parents. Nous sommes vos enfants. Transmettez nos souffrances et nos douleurs aux membres du Parlement. L'abandon et le rejet continuent jusqu'à ce jour²⁴ ».

Ces paroles permettent de réaliser l'ampleur des attentes rencontrées. Elles rappellent aussi que la mise en récit « donne des yeux » pour prendre conscience des expériences vécues durant la colonisation et depuis lors – « [d]es yeux pour voir et pour pleurer²⁵ ». Il ne s'agit pourtant pas d'ausculter des « boîtes à chagrin » ou de s'en tenir à des larmes de crocodile, dénoncées par certains lors des auditions. Les dimensions émotionnelles et politiques n'épuisent pas la question. La dimension judiciaire mérite ici d'être commentée. C'est en effet de manière parallèle à l'initiative lancée par le Parlement qu'un procès fut intenté en 2021 par cinq femmes métisses nées entre 1948 et 1952 sous le Congo belge. Arrachées à leur famille pour être placées de force dans des institutions religieuses, les plaignantes sont restées « sans voix pendant près de 70 ans » (pour reprendre les paroles de leur avocate Maître Michèle Hirsch) et demandèrent finalement des dommages et intérêts à l'État belge. Le tribunal civil de Bruxelles a rejeté la demande des cinq requérantes en décembre 2021. Les deux principaux arguments avancés étaient les suivants : *primo*, les faits sont prescrits ; *secundo*, à l'époque où ils se sont déroulés, l'incrimination de crime contre l'humanité n'existait pas dans le droit belge. Le tribunal soulignait donc le principe de l'intertemporalité selon lequel l'existence d'une violation doit être appréciée sur la base de l'état du droit international au moment des faits²⁶. Ce raisonnement ne fut pas suivi par la Cour d'appel de Bruxelles. En décembre 2024, elle estima que l'enlèvement des enfants métis est un acte constitutif d'un crime contre l'humanité en vertu des principes de droit international reconnus par le Statut du Tribunal de Nuremberg. Le verdict de la Cour est clair : ce crime fut bel et bien commis par l'État belge avec la complicité de l'Église catholique.

II. Le passé colonial comme héritage

Ce revirement de jurisprudence confirme l'importance de l'interrogation qui était au fondement de la commission spéciale : comment gérer les conséquences de ce qui est advenu ? Comment permettre que tous puissent vivre *avec* le passé, plutôt que contre lui ? Pour répondre à ces questions, la distinction entre « souvenir »

24. Représentant de l'organisation ASMECO (Association des métis du Congo), Kinshasa, le 4 septembre.

25. Paul RICOEUR, *Temps et récits*, III, *op.cit.*, p. 342-343.

26. Ce principe est lui-même le reflet du principe général de non rétroactivité du droit. Voir cependant les inflexions de la doctrine en la matière : Andreas VON ARNAULD, « How to Illegalize Past Injustices: Reinterpreting the Rules of Intertemporality », *European Journal of International Law*, 32 (2), 2021, p. 401-432. DOI : 10.1093/ejil/chab037 ; et Michel ERPELDING, « Vers des réparations au titre du colonialisme ? », *Annuaire français de droit international*, 67, 2022, p. 1-24. DOI : 10.3406/afdi.2021.5782.

et « héritage » mise en exergue dans l'introduction de ce numéro s'avère des plus utiles. La notion de souvenir exprime une rupture entre passé et présent, tandis que celle d'héritage implique une forme de continuité entre hier et aujourd'hui. À cet égard, la commission parlementaire décrit d'emblée le passé colonial comme un héritage et non simplement comme un ensemble de souvenirs. En témoigne le titre même de la « Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962) *ses conséquences* et les suites qu'il convient d'y réserver » (nous soulignons).

L'une des spécificités de la commission réside précisément dans le degré de son ambition. Contrairement aux précédentes commissions ou à celles qui furent mises en place à l'étranger, il ne s'agit pas ici de se pencher sur un événement spécifique du passé colonial (comme ce fut le cas de la Commission vérité et réconciliation établie par le Canada de 2007 à 2015 au sujet précis des pensionnats indiens ou de la commission d'enquête créée en mars 2000 par le Parlement belge pour établir les responsabilités éventuelles d'acteurs politiques belges dans l'assassinat de Patrice Lumumba)²⁷. Il ne s'agit pas non plus d'analyser la situation d'un groupe particulier (telle que la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation belge). Le mandat de la commission spéciale concerne l'ensemble du passé colonial de la Belgique. Son but initial est explicitement de regarder en face la réalité *et* les traces persistantes de ce passé colonial.

Les partis à l'origine de cette initiative s'inscrivent donc dans un travail de mémoire qui ne se limite pas à l'ouverture d'archives. Les études relatives aux politiques de réparation (*reparation politics*) permettent de distinguer plusieurs étapes dans la gestion officielle d'un passé douloureux²⁸. Le cadre initial est souvent caractérisé par une forme de déni ou d'indifférence²⁹. Sortir du silence officiel implique une première étape consacrée à la recherche historique pour tendre vers la connaissance du passé « tel qu'il s'est passé » – en sachant que cette connaissance relève de l'horizon d'attente (jamais totalement atteint) plutôt que du dévoilement (*cf. infra*). C'est l'étape des archives déjà évoquée. La deuxième permet d'identifier

27. Le Premier ministre du Congo indépendant, Patrice Lumumba, fut assassiné le 17 janvier 1961 par des membres des autorités séparatistes du Katanga, en présence de trois officiers belges sous le commandement des autorités du Katanga. Le 5 février 2002, le ministre des Affaires étrangères belge, Louis Michel, présente des excuses officielles au nom de l'État belge à la famille de Lumumba et à la population du Congo pour son rôle dans les événements qui ont conduit à l'assassinat. Voir Ludo DE WITTE, *De Moord op Lumumba*, Louvain : Van Halewijck, 1999, Id., *L'assassinat de Lumumba*, Paris : Karthala, 2000.

28. Voir notamment John TORPEY, *Making Whole What Has Been Smashed: On Reparation Politics*, Cambridge : Harvard University Press, 2006 ; Pablo DE GREIFF, *The Handbook of Reparations*, Oxford : Oxford University Press, 2006 ; Jeff OLICK, *The Politics of Regret: On Collective Memory and Historical Responsibility*, Londres : Routledge, 2007 et Luke MOFFETT, *Reparations and War: Finding Balance in Repairing the Past*, Oxford : The Oxford University Press, 2023.

29. Voir entre autres Stanley COHEN, *States of Denial. Knowing about Atrocities and Suffering*, Cambridge : Polity Press, 2001 ; Valérie ROSOUX et Laurence VAN YPERSELE, « The Belgian National Past: Between commemoration and silence », *Memory Studies*, 5 (1), 2012, p. 45-57. DOI : 10.1177/1750698011424030.

les torts passés, de les qualifier comme tels et de procéder à leur reconnaissance publique³⁰. La troisième étape concerne la réparation des torts subis. Alors que les deux premières étapes constituent des formes de réparations symboliques, la troisième s'entend ici au sens strict et peut acquérir une dimension matérielle (que l'on songe à des restitutions ou à des compensations financières notamment).

Le fait d'assumer le passé colonial en tant qu'héritage national suscite d'emblée une tension au sein de la commission spéciale. Plusieurs partis politiques et associations préfèrent ne pas ouvrir ce qu'ils perçoivent comme une « boîte de Pandore », source d'une « polarisation » qui pourrait être fatale pour la Belgique. Ils mettent davantage l'accent sur la nécessité de respecter un ensemble de souvenirs personnels et familiaux, certes frappés d'une forme d'ambivalence, mais ne pouvant être *a priori* cloués au pilori. Plutôt que d'insister sur l'idée d'un passé qui continue d'agir sur le présent, il s'agit de clore un passé douloureux et d'aller de l'avant. Un consensus se dégage toutefois relativement vite au sujet de questions telles que l'ouverture des archives, le développement des recherches universitaires, le changement des noms de rues ou la mise en place d'une journée de commémoration et de certains mémoriaux. La question des restitutions et celle des compensations financières enflamment quant à elles rapidement l'hémicycle.

Les parties en présence soulignent à l'unisson qu'il ne s'agit point d'« une question d'argent ». Les débats qui cristallisent les émotions concernent cependant tous cette dimension financière. Certains députés s'interrogent sur la façon de calculer les dommages subis à la suite de la colonisation, tandis que d'autres mettent en avant la nécessité d'une réparation d'ordre symbolique plutôt qu'une « compensation » au sens strict. Pour certains parlementaires, membres de la commission spéciale, l'héritage dont il s'agit d'assumer la responsabilité ne concerne pas l'ensemble des citoyens belges, jugés pour la plupart extérieurs à tout ce qui s'est passé durant la colonisation, mais des entités bien précises, à commencer par l'Église, la famille royale, les grosses entreprises ou encore l'élite francophone. Certains députés vont jusqu'à épinglez en séance le nom de grandes familles considérées comme « bénéficiaires ». Les échanges à ce sujet se cristallisent progressivement autour de la question des excuses officielles qui finit par empêcher toute forme de compromis. Posées comme une condition *sine qua non* pour certains partis de la majorité, elles sont finalement exclues par d'autres au motif qu'elles pourraient à terme mener au versement de dommages et intérêts à grande échelle.

Des excuses officielles ont pourtant déjà été présentées par la Belgique à d'autres occasions. En 2000, le Premier ministre Guy Verhofstadt se rend à Kigali et déclare solennellement : « Au nom de mon pays, au nom de mon peuple, je vous demande pardon. [...] J'assume ici devant vous la responsabilité de mon pays. [...] Pour que le Rwanda puisse tourner son regard vers l'avenir, vers la réconciliation, nous devons d'abord assumer nos responsabilités et reconnaître nos fautes³¹ ». Trois ans plus tard, le ministre des Affaires étrangères, Louis Michel, répète qu'« il

30. Voir Axel HONNETH, *La Lutte pour la reconnaissance*, traduit de l'allemand par Pierre Rusch, Paris : Éditions du Cerf, 2000.

31. Kigali, 7 avril 2000.

nous faut assumer jusqu'au bout notre gêne », soulignant « l'immense responsabilité » de la Belgique³². Moins de deux mois avant ce discours, Louis Michel avait adopté la même posture à l'égard de l'ensemble du passé colonial, expliquant que la Belgique et ses partenaires du Nord ont une « lourde responsabilité vis-à-vis du continent africain » et qu'ils sont « redevables d'une bonne part de leur propre développement à leurs anciennes colonies »³³. L'attitude de Louis Michel à l'égard de l'assassinat de Patrice Lumumba est tout aussi emblématique. Après avoir qualifié la « neutralité » et l'« apathie » du gouvernement belge de l'époque comme un « manquement grave », il déclare : « À la lumière des critères appliqués aujourd'hui, certains membres du gouvernement d'alors et certains acteurs belges de l'époque portent une part irréfutable de responsabilité » dans ces événements³⁴. Enfin, Charles Michel, devenu Premier ministre, présente à son tour des excuses officielles aux métis pour « les injustices et les souffrances » qu'ils ont subies³⁵.

Trois ans plus tard, l'attitude des représentants officiels belges, qu'il s'agisse de ministres, de présidents de partis ou de parlementaires, semble tout autre. Au-delà des intérêts en jeu au sein de la commission parlementaire, le débat qui sous-tend nombre de séances reflète une certaine confusion entre ce que d'aucuns dénoncent comme une forme de « culpabilité collective » (telle est la position défendue par le parti flamand *Vlaams Belang*, à l'extrême droite du spectre politique belge) et ce que d'autres considèrent comme une « responsabilité historique » (pour reprendre une expression souvent utilisée par les parlementaires socialistes et écologistes francophones). Ce débat est largement repris dans les médias des deux côtés de la frontière linguistique. Pour le comprendre, il semble utile de revenir aux catégories du philosophe allemand Karl Jaspers. Comme celui-ci l'explique dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, la culpabilité – comme l'innocence – ne peut être qu'individuelle. Une faute n'est pas transmissible d'une génération à l'autre. Il est tout à fait dénué de sens d'accuser moralement un peuple tout entier. « Un peuple ne peut pas périr héroïquement, il ne peut pas être criminel, ni agir moralement ou immoralement ; seuls les individus issus de lui le peuvent³⁶ ». Un peuple ou une nation ne sont donc jamais *coupables* de leur passé. On peut néanmoins concevoir qu'ils soient responsables de la manière dont ils gèrent aujourd'hui l'héritage de leur histoire nationale. S'il est impossible de quantifier avec précision les ravages du passé, n'est-il pas concevable de poser certains actes pour déverrouiller l'avenir ?

32. Kigali, 7 avril 2003.

33. Liège, 28 février 2003.

34. Bruxelles, 5 février 2002.

35. Bruxelles, Chambre des Représentants, 4 avril 2019.

36. Karl JASPERS, *La culpabilité allemande*, traduit de l'allemand par Jeanne Hersch, Paris : Minuit, 1948, p. 75.

III. Construire et dévoiler la vérité

La volonté de « panser le passé pour penser le futur³⁷ » s'enracine dans la recherche de la vérité historique. À ce sujet, la riche littérature qui existe sur l'histoire de la colonisation belge ne confirme en rien l'idée d'un grand vide ou d'un grand tabou en la matière³⁸. Cela étant, nombre de questions liées à la période coloniale demeurent ouvertes. À ce sujet, chaque étape de la commission s'inscrit donc dans un processus de vérité-construction plutôt que de vérité-dévoilement.

L'établissement positif des faits suppose la croyance en une vérité historique objectivable. Or cette conception d'un passé « ontologique », d'une réalité historique toute faite, qui se livrerait d'elle-même à l'historien, ne va pas de soi. L'histoire n'est pas une construction *ex nihilo* : elle s'érige à partir de différents signes qui, en eux-mêmes, portent déjà le sens d'un passé. Ce sens n'est pas pour autant transparent et immédiatement compréhensible. À cet égard, la vérité en histoire reste toujours « en suspens, plausible, probable, contestable, bref, toujours en cours de réécriture³⁹ ». Par ailleurs, l'histoire est toujours une histoire « pour ». Si froide soit-elle, elle produit de l'intelligible pour un destinataire. Or celui-ci n'est ni abstrait, ni universel : il est situé et daté. Une sorte de clause implicite figure dans le contrat entre l'historien et son lecteur, étant tous deux tenus par leur commune inscription dans le temps⁴⁰. L'histoire ne peut donc échapper à l'implication de l'historien dans la compréhension et l'explication des événements passés. Aussi, l'un des principaux objectifs de la commission n'est pas d'atteindre la « Vérité », mais de réduire le nombre de mensonges véhiculés sur la période coloniale⁴¹.

Cette perspective se reflète notamment dans le choix des experts. Alors que la plupart des commissions parlementaires belges et étrangères font appel à des experts universitaires aux profils relativement homogènes, la plupart du temps historiens, la commission spéciale réunit des personnes ancrées dans des disciplines différentes (histoire, droit, criminologie, histoire de l'art, philosophie, science politique, théologie) et adoptant des postures distinctes (chercheurs universitaires, représentants d'associations de la société civile et praticiens). Ce choix favorisa assurément une forme de complémentarité des regards. Il ne fut cependant pas

37. Selon l'expression de Laurent Kasindi, exposé présenté devant la commission le 15 juillet 2022.

38. Voir Amandine LAURO et Benoît HENRIET, « Dix idées reçues sur la colonisation belge », *Le Soir*, 8 mars 2019 ; Idesbald GODDEERIS, Amandine LAURO et Guy VANTHEMSCHE (eds.), *Koloniaal Congo. Een geschiedenis in vragen*, Kalmthout : Polis, 2020 ; Bambi CEUPPENS, « Crimes of Commission and Omission: Remembering Belgian Mass Violence and Forgetting Congolese », in Oliver LEU (ed.) *Leopold's Legacy*, Breda : The Eriskay Connection, 2020, p. 85-100 ainsi que l'ensemble de la première partie du rapport initial des experts.

39. Paul RICOEUR, « La marque du passé », *Revue de Métaphysique et de Morale*, 1, 1998, p. 17. Sur le même thème, voir le premier rapport des experts, *op. cit.*, p. 14 et suivantes.

40. Lucette VALENSI, *Fables de la mémoire. La glorieuse bataille des trois rois*, Paris : Le Seuil, 1992, p. 278.

41. Michael IGNATIEFF, « Articles of Faith », *Index on Censorship*, 5, 1996, p. 110-122. DOI : 10.1177/030642209602500522.

exempt de tensions. Celles-ci expliquent la structure du premier rapport, chaque contribution n'engageant que la responsabilité de son/ses auteur(s).

Lors des débats parlementaires, trois pièges principaux ont été pointés par une majorité d'orateurs et de témoins. Le premier consiste à mettre en balance les aspects dits « positifs » et « négatifs » de la colonisation. Cette approche comptable ou bilantaire repose sur ce que Paul Ricoeur appelle « la métaphore du compte » qui suggère « l'idée d'une obscure comptabilité morale des mérites et des défaillances, comme dans un grand livre des comptes à deux colonnes, crédit et débit, en vue d'une sorte de bilan positif ou négatif »⁴². Les éléments qui étaient survalorisés dans la propagande coloniale et qui demeurent centraux dans certaines prises de position actuelles concernent notamment l'alphabétisation, l'amélioration des soins de santé et les apports sur le plan des infrastructures. Aucun de ces éléments ne peut être nié, mais ils ne permettent pas d'atténuer ou de relativiser les conséquences les plus dramatiques de la colonisation (violence, ségrégation, dévalorisation et mise en péril des cultures, traditions et identités propres)⁴³.

Le deuxième piège épinglé concerne le danger des analogies. Durant les travaux de la commission spéciale, la description de la violence coloniale fut souvent accompagnée de questions liées à une forme de comparaison. Ainsi, plusieurs échanges furent consacrés à la comparaison entre la situation des populations colonisées et celle de certains travailleurs belges à la même époque. S'il est vrai que les ouvriers ou mineurs belges, pour ne citer qu'eux, ne bénéficiaient initialement d'aucune sécurité sociale, il subsiste néanmoins un contraste saisissant par rapport aux travailleurs congolais, burundais ou rwandais. Ce contraste est parfaitement résumé par Guy Vanthemsche lorsqu'il rappelle que « [l]es agriculteurs flamands n'ont jamais été conduits de force dans les mines wallonnes au bout d'une chaîne⁴⁴ ».

Le risque lié à la comparaison concerne également la tendance à relativiser les responsabilités liées aux aspects les plus sombres du colonialisme en contextualisant (« À l'époque, tous les autres États le faisaient ») ou en comparant (dans une variante positive : « Nous avons fait mieux que d'autres », ou négative : « D'autres pays colonisateurs étaient bien plus cruels »). L'analyse comparée des régimes coloniaux a sans le moindre doute un grand intérêt scientifique. Elle permet de mieux cerner le poids de certaines variables, mais elle perd son intérêt heuristique si elle est menée afin d'établir un hit-parade des meilleurs ou des pires colonisateurs afin de justifier ou d'atténuer les responsabilités qu'il s'agit d'éclairer et d'assumer⁴⁵.

Un troisième piège est lié au précédent. Il porte sur l'importance accordée aux chiffres. La volonté de chiffrer les gains et les coûts du colonialisme est

42. Paul RICOEUR, *Parcours de la reconnaissance*, Paris : Stock, 2004, p. 159.

43. Sur la notion de « révisionnisme colonial », voir le chapitre « Les formes contemporaines du colonialisme ou les liens entre colonialisme et racisme structurel aujourd'hui » rédigé par Anne WETSI MPOMA dans le premier rapport des experts, p. 658 et suivantes.

44. Phrase tirée des échanges relatifs aux auditions du 20 juin 2022.

45. Voir Amandine LAURO et Benoît HENRIET, « Dix idées reçues sur la colonisation belge », art. cité et l'introduction de la partie historique du premier rapport des experts, rédigée par Gillian MATHYS et Sarah VAN BEURDEN, p. 24 et suivantes.

compréhensible. La question du déclin démographique au Congo est ici particulièrement symptomatique. En se basant sur les données existantes (enquêtes démographiques, recensements administratifs annuels et enquêtes médicales), le démographe Jean-Paul Sanderson décrit trois scénarios en partant du chiffre de 10 millions d'habitants en 1935. Selon lui, le chiffre de 20 millions de Congolais en 1885 est hautement improbable ; celui de 15 millions est beaucoup plus probable ; un scénario alternatif indiquant 11,5 millions est également concevable. Pour Jean-Paul Sanderson, la vérité se situe sans doute entre 11,5 et 15 millions de Congolais en 1885⁴⁶. Sur le plan scientifique, l'absence de consensus sur le nombre exact des victimes n'est pas en soi un problème. Il témoigne de la vitalité des recherches historiques, basées sur des méthodes en questionnement constant. Sur le plan politique, par contre, l'absence de consensus sur les chiffres nourrit un débat qui semble intarissable. La question de la qualification de génocide, qui occupa elle aussi beaucoup de place tout au long des travaux parlementaires, est souvent reliée à cette querelle quantitative⁴⁷. Or le choix des mots se révèle décisif pour interpréter le passé.

Sur le plan juridique, la notion de génocide implique l'intention de détruire un groupe ethnique, religieux ou racial, en tout ou en partie⁴⁸. Dans le cas de l'État indépendant du Congo, cette volonté ne peut être démontrée, les autorités coloniales ayant au contraire besoin de main-d'œuvre pour permettre l'exploitation maximale des ressources. Cette discussion autour du terme « génocide » risque cependant de détourner l'attention de la nature intrinsèquement violente du régime. Le premier rapport des experts et l'ensemble des auditions démontrent la gravité et l'intensité des atrocités commises, que l'on songe au travail forcé, aux massacres, aux viols et à tout autre type de répression restés largement impunis en raison de leur déni et du caractère fondamentalement raciste du régime mis en place.

Les querelles liées à la qualification des faits rappellent toute l'importance du droit. Loin d'assurer une fonction « brute » de conservation ou de suppression (cf. l'introduction de ce numéro spécial), le droit détermine dans une certaine mesure la construction de la vérité recherchée, et jamais totalement atteinte. Son influence est ambivalente. Ni positive, ni négative, elle ouvre et/ou contraint la démarche avant tout politique des députés. Souvent instrumentalisé à des fins partisans, le droit n'en demeure donc pas moins primordial. Les débats consacrés à la portée mais aussi aux limites du principe de l'intertemporalité du droit le soulignent à satiété.

46. Voir l'analyse exposée par Jean-Paul Sanderson lors des auditions du 16 mai 2022.

47. Sur ce point précis, voir le premier rapport des experts, p. 26 ; Michel DUMOULIN, *Leopold II : un roi génocidaire ?*, Bruxelles : Académie royale de Belgique, 2005 et Georgi VERBEECK, « Peut-on parler de génocide dans l'État indépendant du Congo ? » in Idesbald GODDEERIS et al., *Koloniaal Congo, op. cit.*, p. 33-49.

48. Voir notamment l'article 6 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Conclusion

La commission spéciale fut souvent critiquée, jugée comme « inappropriée », trop ou insuffisamment ambitieuse, « dirigée par des militants » ou au contraire « indifférente » à leur égard, pressée et agissant de manière précipitée ou à l'inverse beaucoup trop longue par rapport aux autres commissions parlementaires, pour ne citer que quelques-unes des reproches formulés au sein de l'hémicycle et dans la presse⁴⁹. Le caractère souvent contradictoire de ces critiques montre à quel point la démarche relevait de l'équilibrisme.

La mise en récit du passé colonial prend la forme d'un palimpseste où mémoires et oublis circulent au gré d'intérêts et d'émotions conjugués au présent. L'observation au jour le jour du processus mis en place par le Parlement belge permet de tirer deux grandes leçons.

La première concerne la légitimité des acteurs en présence. Le choix d'une commission constituée de parlementaires assure une forme de légitimité démocratique et de solennité à la démarche. Il favorise cependant les instrumentalisation du débat à des fins politiques. Très vite, les débats ont porté non pas sur les responsabilités passées mais sur l'ennemi du moment, qu'il s'agisse de l'Église, des grandes entreprises, des francophones, des « étrangers » ou de la famille royale. Au-delà de ces jeux politiques, l'aspect le plus surprenant à mes yeux fut sans doute le rôle joué par les présidents de partis politiques. Bien qu'ils n'aient participé à aucune des auditions ni à aucune visite dans les Grands Lacs, leur influence fut décisive. Le caractère non négociable de leurs positions (en faveur ou contre des excuses officielles) s'explique peut-être en partie par le fait qu'ils n'aient pu être touchés par le caractère performatif de la procédure mise en place. Les parlementaires qui ont pu l'être se sont souvent assouplis au fur et à mesure des auditions. Ils ont cependant perdu cette souplesse dans la dernière phase des négociations. Au moment de réfléchir aux 126 recommandations qui avaient été préparées par le président de la Commission, nombre d'entre eux ont finalement relayé des positionnements dictés de l'extérieur.

La deuxième leçon est relative à la temporalité. Les analyses, écoutes, auditions et discussions menées pendant plus de deux ans ne font qu'amorcer un mouvement long. Elles s'inscrivent dans des transformations qui ne se comptent ni en mois, ni en années, mais en décennies⁵⁰. La mise en exergue de cette longue durée ne signifie pas qu'il n'y ait pas urgence, mais qu'il s'agit de prendre la pleine mesure des efforts à entreprendre. À cet égard, l'absence de toute recommandation finale

49. Voir, à titre d'exemple, la carte blanche signée par soixante historiens belges et congolais, « Les historiens s'interrogent sur la constitution et les amalgames de la Commission 'Congo' », *La Libre Belgique*, 20 août 2020.

50. Valérie ROSOUX, « Time and Reconciliation. Negotiating with ghosts », in Sandra RIOS et Natascha MUELLER-HIRTH (eds.), *Time and Temporality in Transitional and Post-Conflict Societies*, Londres : Routledge, 2018, p. 31-48.

invite à réfléchir à la notion d'échec⁵¹. Certaines recommandations, finalement non adoptées, ont été reprises par d'autres instances de décision telles que les mairies (concernant notamment l'aménagement de l'espace public et l'ouverture d'un centre culturel congolais à Bruxelles). Les débats qui se sont succédé ont en outre favorisé l'avancée d'autres dossiers, comme le montre l'adoption de la loi « reconnaissant le caractère aliénable des biens liés au passé colonial de l'État belge et déterminant un cadre juridique pour leur restitution et leur retour⁵² » ou de la « loi visant à introduire des règles générales de déclassification des pièces classifiées⁵³ ». Enfin, et surtout, nombre de témoignages encore jamais entendus dans un cadre officiel l'ont été cette fois. Toutes les paroles échangées dans le cadre de la commission sont transcrites. Les regards des témoins sont filmés. En d'autres mots, le débat a bel et bien commencé.

Au lendemain de crimes de masse, il est une part d'irréparable face à laquelle les commissions et les tribunaux ne peuvent rien⁵⁴. Les corps déchirés et les visages défigurés l'ont été. Leur dignité, bafouée, s'est comme éteinte. Il importe donc de tendre l'oreille pour repérer le souffle des dignités en suspens. Tel est peut-être le cap à poursuivre, quels que soient les obstacles et les déceptions : revenir aux promesses non tenues du passé et rallumer ces dignités⁵⁵.

51. Sur la notion d'échec, voir le numéro spécial dirigé par Elizabeth COLE, Valérie ROSOUX et Lauren VAN METRE intitulé « What failure can teach us about reconciliation? », *Peacebuilding*, 10 (4), 2022.

52. Loi du 3 juillet 2022, <https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-03-juillet-2022_n2022042012>.

53. Loi du 11 septembre 2022, <https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-11-septembre-2022_n2022042069.html>.

54. Voir Antoine GARAPON, *Peut-on réparer l'histoire ? Colonisation, esclavage, Shoah*, Paris : Odile Jacob, 2008 et Magali BESSONE, *Faire justice de l'irréparable. Esclavage colonial et responsabilités contemporaines*, Paris : Vrin, 2019.

55. Sur la notion de promesse, voir Hannah ARENDT, *The Human Condition*, Chicago : The University of Chicago Press, 1958 ; trad. fr. par Marie Berrane, Guy Durand, Georges Fradier et Patrick Lévy, *L'Humaine Condition*, Paris : Gallimard, 2012.

■ **L'auteure**

Valérie Rosoux est directrice de recherches du FNRS et professeure à l'UCLouvain (Institut de sciences politiques Louvain-Europe, Ispole) où elle enseigne la négociation internationale et la justice transitionnelle. Elle est membre de l'Académie royale de Belgique. Elle est licenciée en philosophie et docteure en sciences politiques. En 2010, elle a assuré pour une durée d'un an un mandat de senior fellow dans le cadre du United States Institute of Peace (Washington DC). En 2021, elle a obtenu un Max Planck Law Fellowship (2021-2027).

